

APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national de Port-Cros

- 181, allée du Castel Sainte-Claire – 83400 Hyères -

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature

recrute

H/F - Apprenti forestier au sein du secteur continental Est

POSTE A POURVOIR : rentrée de septembre 2026

MODALITES D'AFFECTATION : Contrat d'apprentissage (1 an)

LOCALISATION D'AFFECTATION : Secteur continental Est
1412 Boulevard de Gigaro - 83420 LA CROIX VALMER

PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 modifié, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Il est l'un des onze parcs nationaux français. Il comprend environ 70 agents répartis sur 4 services et un secrétariat général installés au siège, à Hyères, et 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des Iles d'Or, le secteur continental Ouest sur la commune de Hyères, et le secteur continental Est sur la commune de La Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui emploie 16 agents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes – Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de Méditerranée.

Il est missionné par le ministère de la transition écologique et solidaire pour animer la partie française du Sanctuaire Pelagos.

La partie terrestre de l'île de Port-Cros et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes sont classées cœur de parc national par le décret du 14 décembre 1963 sus-mentionné. C'est dans ce cadre que le Parc national est gestionnaire du port de l'île (port de commerce et de plaisance).

Une partie terrestre de l'île de Porquerolles et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes (à l'exception de l'espace portuaire et de son chenal d'accès) sont classées cœur de parc national par le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Outre les îles de Port-Cros et de Porquerolles en cœur de parc national (2 950 ha en cœur marin et 1 671 ha en cœur terrestre), son action s'étend également sur des espaces littoraux appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui lui sont confiés en gestion.

En application de la loi du 14 avril 2006 susmentionnée, le Parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est (superficie de l'aire potentielle d'adhésion de 23 000 ha pour 11 communes concernées).

Cinq communes ont adhéré à la charte du Parc national : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle. Cette charte et ses six ambitions rapprochent, dans un même projet d'ensemble à moyen terme, les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

PRÉSENTATION DU SECTEUR CONTINENTAL EST

Depuis 1984, le parc national de Port-Cros assure, conjointement avec la commune de la Croix-Valmer la gestion des secteurs du cap Lardier et de Pardigon. Acquis et protégés par le Conservatoire du Littoral (CdL) à partir de 1978, les 365 hectares de ce domaine s'étendent sur une grande partie de la façade littorale au sud de la presqu'île de Saint-Tropez. Véritable sanctuaire pour la nature, l'équilibre très fragile entre la fréquentation et la protection du site est un véritable enjeu pour les gestionnaires.

MISSIONS ET ACTIVITÉS PRINCIPALES DU POSTE

Principales missions :

Dans un contexte de travail post-incendie (prévention + travaux de réhabilitation), le secteur intervient dans :

- la protection des habitats et des espèces (suivis faune, flore, création d'aménagements, nettoyage, veille écologique...)
- le nettoyage du site (plages, sentiers et pistes...)
- le maintien d'espaces ouverts (ouvrages DFCI, OLD...)

Missions de l'apprenti et activités principales :

- Débroussaillage, élagage et abattage
- Création d'ouvrages (« Brise-pas », ganivelles, marches, revers d'eau...)
- Participation à la veille écologique et l'évolution du cortège floristique et faunistique du secteur.
- Élimination d'espèces envahissantes

LIENS HIERARCHIQUES

L'apprenti sera placé sous l'autorité du responsable du secteur continental Est et de son tuteur garde-moniteur.

LIENS OPERATIONNELS ET RELATIONNELS

Tous les services et secteurs de l'établissement et partenaires institutionnels

PROFIL DU CANDIDAT :

Connaissances de base :

- Travaux en milieu naturel (débroussaillage, pose d'ouvrages, etc.)
- Bonne connaissance pour l'entretien et nettoyage du matériel forestier
- Connaissances des milieux et des espèces

Savoir-être :

- Ponctualité
- Ecoute
- Rigueur
- Tenue portée en adéquation avec les missions
- Bienveillance et disponibilité auprès des usagers du site
- Professionnalisme auprès des partenaires
- Dynamisme

Savoir-faire :

- Bonne condition physique
- Autonomie à développer

MODALITÉS DE RECRUTEMENT

Les candidatures seront présentées sous la forme d'une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé.
Elles devront parvenir au plus tard le 24/04/2026 au Parc national de Port-Cros.

Les candidatures sont à adresser par courriel à :

recrutement@portcros-parcnational.fr

avec pour objet : **Candidature « apprenti forestier »**